



Kiwi

N°08
05/04/2018



Animateur filière

Emmanuelle MARCHESAN
FDGDON 47
e.marchesanfredonaqui@laposte.net

Directeur de publication

Dominique GRACIET
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

*Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.*

*Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Nouvelle-Aquitaine
Kiwi N°08 du 05/04/2018 »*



Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2018

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Ce qu'il faut retenir

Kiwi

- **PSA** : des écoulements d'exsudat sont observés, les parcelles sont à surveiller attentivement.

- **Stades phénologiques**

Hayward

En Lot-et-Garonne, dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques : stade « nervures des jeunes feuilles visibles » (BBCH 09) à « premières feuilles étalées » (BBCH 11).

Variété à chair jaune

Dans les Pyrénées-Atlantiques : stade « boutons floraux visibles » (BBCH 51).

Arguta

En Lot-et-Garonne, dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques : stade « premières feuilles étalées » (BBCH 11).



« Nervures visibles »



« Premières feuilles étalées »



« Boutons floraux visibles »

Crédit Photos : E.Marchesan – FDGDON 47)

- ***Pseudomonas syringae* pv. *Actinidiae* (PSA)**

La bactérie se manifeste actuellement sous forme d'écoulements d'exsudats rougeâtres sur bois. L'intensité des symptômes sur les parcelles est globalement moins importante qu'en 2017. Localement, on note cependant des vergers très touchés.

Evaluation du risque

Les conditions pluvieuses et venteuses sont favorables à la bactérie.

Les parcelles sont à surveiller attentivement.

Mesures prophylactiques : afin de limiter les risques de contaminations, il faut éviter (dans la mesure du possible) de tailler par temps humide, veiller à désinfecter régulièrement le matériel de taille (trempage dans de l'alcool à 70°, alcool à brûler...), tailler en dernier les parcelles et les arbres contaminés et organiser les chantiers de taille afin de protéger rapidement les plaies occasionnées.



Écoulements d'exsudat rougeâtre

(Crédit Photos : E.Marchesan – FDGDON 47)

- **Cochenille blanche du mûrier**

Les premières pontes sont observées sous quelques boucliers. La migration des jeunes larves ne devrait pas débuter avant le 15 avril.

Evaluation du risque

La période à risque débutera lors de la migration des jeunes larves.

Mesures prophylactiques : L'élimination des branches les plus envahies ainsi qu'un décapage mécanique à la lance et/ou par brossage des charpentières et des troncs permettent d'éliminer une partie des cochenilles.

- **Auxiliaires**

L'acarien prédateur *Trombidium holosericeum* est actuellement observé.



Trombidium sp

(Crédit Photos : E.Marchesan – FDGDON 47)

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Kiwi sont les suivantes : Cadralbret, CDA 47, FDGDON 47, FDGDON 64, Garlanpy, Rouquette, SCAAP Kiwifruits de France, Vallée du Lot

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Écologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".